

DEC191193DR15

Décision portant délégation de signature à M. Fabien Darfeuille pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5320 intitulée Acides nucléiques : Régulations Naturelles et Artificielles (ARNA)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant création de l'UMR5320, intitulée Acides nucléiques : Régulations Naturelles et Artificielles (ARNA), dont le directeur est Jean-Louis Mergny ;

Vu la décision DEC183101INC du 21 décembre 2018 portant cessation de fonctions de M. Jean-Louis Mergny et nomination de M. Philippe Barthélémy aux fonctions de directeur et de M. Fabien Darfeuille aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR5320, intitulée Acides nucléiques : Régulations Naturelles et Artificielles (ARNA) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Fabien Darfeuille, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien Darfeuille, délégation est donnée à Mme Malika Vloeberghs, coordinatrice administrative et financière aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} janvier 2019

Le directeur d'unité
Philippe Barthélemy